



DECISION N° 2024-04

Régularisation facture ancien syndicat SICME

Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 25 mars 2024

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV 4R) par fusion entre le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) au 30 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI, ayant notamment pour conséquence le retrait de la commune de Maintenon du périmètre du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières,

Considérant que suite à la fusion, le nouveau syndicat reprend l'ensemble des charges et des recettes, des anciens syndicats,

Considérant le courrier de la paierie départementale de Dreux en date du 26/02/2024 concernant un rappel de facture non réglée datant de 2015 pour une participation financière à l'étude patrimoniale du château de Maintenon,

DECIDE

Article 1er : de régler cette facture d'un montant TTC de 1 175.00 €

Article 2 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Article 4 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 25 mars 2024

Le Président

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Daniel RIGOURD

Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le

DECISION 2024-04